

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Collet-de-Dèze

Séance du 21 Janvier 2025 à 20h00

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 21 janvier à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 14 janvier 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

Etaient présents :

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints, Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Nathanaël PIT, Arnaud PLAN, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

Absents : -

Procuration : -

Secrétaire de séance : Edith BORRELY.

Mme Edith BORRELY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 03 décembre est approuvé à l'unanimité.

❖ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2025

Une discussion s'engage sur les orientations budgétaires 2025. Les grandes lignes d'investissement seront les suivantes :

❖ Budget Principal

Opération 110 : aménagement de village

- Pumptrack
- Place du Marché

Opération 112 : EHPAD

- Solde des travaux de confortement
- Réparation des désordres intérieurs

Opération 122 : voirie

- Programme de voirie 2025

Opération 124 : bâtiments communaux

- Sécurisation de la grange ?

Opération 128 : Achat de matériels

Opération 142 : Voie Verte La Cévenole

❖ Budget Eau et Assainissement

Opération : assainissement Le Bourg

- Contact avec M. Chassang. Travaux envisageables fin 2025

Opération 109 : assainissement St Michel / Le Collet

- Solde travaux

Opération 115 : adduction eau potable

- Touninou / Tignac

Opération 120 : Traitement UV

2. AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à*

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

❖ **Budget Principal**

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2024 sur le budget principal (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts») s'élève à = 1 131 875.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette possibilité à hauteur de **171 450.00 €** (Montant maximal 282 968.75€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- opération 110 – Aménagement de village : 83 875.00€
- opération 122 – Voirie : 57 000.00€
- opération 124 – Bâtiments communaux : 5 500.00€
- opération 128 – Achat matériel et mobilier : 13 850.00€
- opération 132 – Photovoltaïque : 11 225.00€

Total : 171 450.00 €

❖ **Budget Eau et Assainissement**

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'année 2024 sur le budget principal (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts») s'élève à = 420 000.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette possibilité à hauteur de **16 250.00 €** (Montant maximal 105 000.00€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- opération 106 – Assainissement du bourg : 5 000.00€
- opération 115 – Adduction eau potable : 11 250.00€

Total : 16 250.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER la proposition du maire.

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Voté à l'unanimité.

3. CONTRATS TERRITORIAUX : SUBVENTION PROGRAMME DE VOIRIE 2024

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme de voirie 2024, les travaux suivants ont été retenus :

- Route de Veyras : 22 086.90€ HT
- Route de la Viale 1 : 7 991.83€ HT
- Route de la Borie : 7 762.43€ HT
- La Rochette – Le Cougnet : 4 083.94€ HT
- Champmorel : 6 188.60€ HT
- Route de la Viale 2 : 1 669.86€ HT
- La Rochette : 15 166.34€ HT
- La Viale / Ecole : 4 494.74€ HT
- La Vignette : 4 342.69€ HT
- La Viale 3 : 8 109.20€ HT
- Rey : 2 550.13€ HT

Soit un total de 84 446.66€ HT frais de Lozère Ingénierie (5%) et SDEE (1%) compris.

Le maire rappelle qu'au titre des contrats territoriaux 2022-2025, la commune bénéficie d'un financement de 40% sur une enveloppe globale de 249 400.00€ pour 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE SOLLICITER le Conseil Département de la Lozère pour l'attribution d'une subvention pour le programme de voirie 2024, soit 40% de la dépense subventionnable dans la limite de l'enveloppe globale attribuée.

AUTORISE le maire à signer tous les documents qui s'avèreraient utiles à la bonne exécution des travaux.

Voté à l'unanimité.

4. PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2023/2024

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2023/2024. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (3280€ pour l'année scolaire 2023/2024), soit 656€ multiplié par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire et après avoir délibéré,

APPROUVE cette décision et en conséquence accepte la quote-part communale de 7 872.00€.

AUTORISE le maire à signer les pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité

5. ECOLE : DEVIS INTERVENANTE EN MUSIQUE

Le maire rappelle la délibération n°2024-047 en date du 05/11/2024 par laquelle le conseil municipal approuvait le devis de la Fédération de Musique des Hauts Gardons dans le cadre des séances d'éveil musical au sein de l'école primaire et maternelle pour l'année scolaire 2024-2025,

Suite à la suspension d'agrément de l'intervenant il y a lieu de se prononcer sur un nouveau devis pour les séances restantes.

Interventions : 18 séances de 2h30

Tarif : 1 800€ pour 45 heures + 230.40€ de frais de déplacement, soit un total de 2030.40€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le devis présenté ci-dessus.

Voté à l'unanimité

6. SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES : RETRAIT

Le maire rappelle que par délibération en date du 31/08/2021, le conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat des hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence « man and Biosphère ». Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou le retrait de la commune au sein de ce syndicat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne plus adhérer au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles à compter de la présente décision.

CHARGE le maire de transmettre la présente délibération au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles.

Voté à l'unanimité

7. SALLE DE L'OSERAIE : TARIFS

Suite à la commission « Associations, Sports et loisirs, Salle des Fêtes, Camping » en date du 09/01/2025, Cédric MARTIN présente les propositions de tarifs ainsi les modifications à apporter au règlement intérieur.

TARIFS en vigueur à compter du 21/01/2025 (vaisselle incluse)				
Manifestations Organismes	Journée	Week-end	Lotos	Activités
	<i>Uniquement associations</i>	Salle + Bar + Cuisine + Vaisselle		Sport, chant, danse, musique etc... (1h/semaine)
Association LOCALE à but non lucratif	100€	200 €	1 ^{er} gratuit Puis 50 €	15€/trimestre
Association VALLÉE LONGUE*	150€	400 €	100 €	30€/trimestre
Particuliers COMMUNE		300 €		
Particuliers VALLÉE LONGUE*		400 €		
Particuliers EXTERIEUR		1 000 €		
Autres organismes Publics ou Privés		1 000 €		
CAUTIONS	Salle : 500€ (détérioration et trouble à l'ordre public) Ménage : 250€ Vidéoprojecteur : 200€			

**Vallée Longue* : communes de St Michel-de-Dèze, St Julien des Points, St Privat de Vallongue, St Hilaire de Lavit, Ventalon en Cévennes, St Martin de Boubaux.

Règlement intérieur :

❖ Ouverture des réservations :

- 1 an à l'avance pour les « locaux ». Un justificatif de domicile et une assurance responsabilité civile devront être fournis.
- 6 mois à l'avance pour les « extérieurs ». Un justificatif de domicile et une assurance responsabilité civile devront être fournis. Encaissement de la location un mois avant la manifestation.

❖ Etat des lieux :

- Associations locales : pas d'état des lieux, prendre des photos des désordres constatés à la prise en charge de la salle.
- Particuliers : état des lieux d'entrée le vendredi matin, de sortie le lundi matin.

❖ Restitution de la salle : la salle doit être rendue rangée, propre, balayée, absence de grosses tâches au sol, sanitaires nettoyés, poubelles vidées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs et les modifications du règlement de la salle de l'Oseraie présentés ci-dessus.

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 22 janvier 2025.

Voté à l'unanimité

8. TIGNAC : COMPTEURS D'EAU

Lors du précédent conseil municipal il a été décidé de ne pas facturer le changement de compteur d'eau existant suite à la reprise de la gestion de l'eau sur le hameau de Tignac.

Suite à cette décision, d'autres éléments ont été portés à notre connaissance. Tous les compteurs d'eau se trouvent en sortie de bassin et certains propriétaires souhaiteraient déplacer leur compteur d'eau. Une discussion s'engage sur le déplacement de ces compteurs en limite de propriété.

Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Un courrier d'information aux habitants sera envoyé pour les informer de la mise en service et qu'ils sont désormais abonnés au service EAU de la commune à compter du 01/01/2025.

9. CONVENTION ASSAINISSEMENT ST MICHEL / LE COLLET : VALIDATION DES CONDITIONS TECHNIQUES, QUALITATIVES, QUANTITATIVES ET FINANCIERES

Le maire présente à l'assemblée que suite aux travaux d'assainissement entre Saint-Michel-de-Dèze et notre commune, il convient d'établir une convention relative au déversement, transport et à l'épuration des eaux usées en provenance de la commune de Saint-Michel-de-Dèze vers la station d'épuration du Collet-de-Dèze.

Après concertation avec la commune de Saint-Michel-de-Dèze, les services du Département SATESE, le projet de convention est ainsi défini :

- Dispositions techniques avec la construction d'un poste de relevage au Cambon,
- Acheminement des eaux usées vers la station d'épuration du Collet-de-Dèze,
- Disposition financière suivant un forfait d'indemnité pour l'assistance des services techniques du Collet-de-Dèze évalué à 1 500.00€ pour la première année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention pour le traitement des effluents du village de Saint-Michel-de-Dèze vers le Collet-de-Dèze telle que présentée.

DONNE pouvoir à M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

10. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

❖ Courrier Mme ROUDIL Marie-Paule

Le maire donne lecture du courrier de Mme ROUDIL par lequel elle propose le retrait des 3 arbres situés à la Place du Temple. Elle propose également d'acheter trois Cyprès de Florence en remplacement. Avis défavorable.

❖ Courrier des habitants de Coudoulous

Lecture est faite du courrier de M. Ponge par lequel il demande l'intervention des services techniques afin d'améliorer le bassin de captage de Coudoulous. Christophe Bruguière se rendra sur place.

❖ EHPAD La Soleillade

Le maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 14/01/2025 concernant les désordres intérieurs. Ces désordres ne sont pas en lien avec l'injection de mousse et ne sont pas dus aux travaux. Le maire présente un devis pour les réparations qui s'élève à 11 526.00€ HT.

❖ Ecole primaire / maternelle

Le maire informe l'assemblée d'une réunion avec le DASEN concernant les effectifs de l'école. Cette réunion a eu lieu en présence des maires de Saint-Michel-de-Dèze, Saint-Privat-de-Vallongue et Ventalon-en-Cévennes. Il a été demandé aux communes de réfléchir sur un éventuel regroupement d'ici 2026 :

- Le Collet-de-Dèze et Saint-Michel-de-Dèze
- Saint-Privat-de-Vallongue et Ventalon-en-Cévennes

Une réunion avec Saint-Michel-de-Dèze est prévue le 11/02/2025.

❖ Renforcement de l'UDI de Touninou

Dans le cadre du projet de renforcement de l'UDI de Touninou, le maire rappelle la délibération n°2024-030 en date du 04/06/2024 par laquelle le conseil municipal décidait de retenir le projet par refoulement et autorisait le maire à déposer les dossiers de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau ainsi que de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Le coût estimatif du projet s'élève à 123 243.53€ HT :

- Maîtrise d'œuvre : 4 600.00€ HT
- Etude de faisabilité : 3 300.00€ HT
- Travaux : 115 343.53€ HT

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le maire à déposer une demande de financement au titre de la DETR 2025. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

AUTORISE le maire à déposer les dossiers de demande de financement au titre de la DETR 2025, auprès de l'Agence de l'Eau ainsi que de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

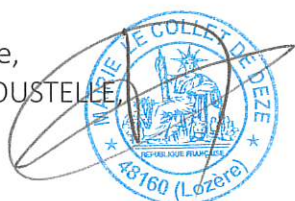
PRECISE le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau (70%) : 86 270.00€
- DETR (10%) : 12 324.35€ HT
- Autofinancement commune (20%) : 24 649.18€ HT

AUTORISE le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Marc SOUSTELLE



Séance levée à 22h05